

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

21-12-250

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 08 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUÉL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PREVENTION

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L512-4 à L512-7 ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 ainsi que L2214-1 à L2214-4 ,

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ,

Vu la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de L'État en date du 24 juin 2019 ,

La ville de Libourne dispose d'une convention de coordination articulant les interventions de la police municipale avec celles de la gendarmerie nationale. Ce document est régi par les articles L512-4 à L512-6 du code de la sécurité intérieure.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État précise notamment la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale eu égard à leurs équipements. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale et précise l'équipement dont sont dotés les policiers municipaux.

Depuis plusieurs années, les missions des policiers municipaux ont évolué de façon considérable et il est désormais acquis que, bien souvent, la police municipale est la force de sécurité primo intervenante. Ainsi, les policiers municipaux sont régulièrement engagés, de jour comme de nuit, en coopération étroite avec la Gendarmerie Nationale dans le cadre d'une convention de coordination.

Considérant l'obligation réglementaire pour la Ville de Libourne de signer avec les services de l'État une convention de coordination ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Libourne de coordonner l'action de sa police municipale avec celle de la gendarmerie nationale afin d'optimiser l'intervention publique sur son territoire sur le champ de la sécurité et de la sécurité publiques ;

Considérant la signature du Contrat de Sécurité Intégrée en date du 6 décembre 2021,

Considérant la nécessité de mettre à jour la précédente convention de coordination en intégrant :

- La création d'une brigade cynophile,
- la vidéoverbalisation
- la mise en place d'un Quartier de reconquête républicaine

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale de la ville de Libourne et la gendarmerie nationale pour une durée de 3 ans

- rapporte la convention communale de coordination entre la police municipale de Libourne et les forces de sécurité de L'État en date du 24 juin 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

22.12.2021

La 1ère adjointe au Maire,
Laurence ROUEDE



Pour expédition conforme
Laurence ROUEDE, 1ère adjointe au Maire
de la Ville de Libourne